

la hot-line de TOSHIBA), par Lettre Recommandée avec Avis de Réception (LRAR) à l'adresse suivante:

(*) SPB – Assurance Région Midi-Pyrénées
71, Quai Colbert
76095 Le Havre Cedex
(**) Tél. : +33 (0) 970 809 768 - Fax: +33 (0) 820 901 560
e-mail : region.mp@spb.eu

(*) L'accueil téléphonique est ouvert du lundi au vendredi de 8 heures à 20 heures, hors jours légalement chômés et sauf interdiction législative ou réglementaire (Heure Métropole).
(**) Numéro facturé au prix d'une communication locale, régionale ou nationale, selon les offres de chaque opérateur.

En joignant les pièces suivantes :

- Une déclaration sur l'honneur précisant :
 - Le n° d'incident fourni par la Hot-Line TOSHIBA,
 - la date, l'heure et les circonstances précises du Sinistre,
 - les références de l'Appareil Garanti (Type d'appareil, modèle, n° de série),
 - les coordonnées de l'Assuré.
- Une copie de la pièce d'identité du signataire de la déclaration sur l'honneur,
- L'original ou la copie de la facture de l'Appareil Garanti à l'Assuré,
- L'original du récépissé de déclaration ou l'original du dépôt de plainte,

En cas de vol avec effraction,, la déclaration de sinistre à l'assureur des locaux et, dans le cas où il s'agit du domicile de l'assuré, la facture de réparation des locaux dans lequel se trouvait l'Appareil Garanti,

En cas de vol avec agression ou avec violence, un certificat médical ou un témoignage sur l'honneur établi au moment des faits.

2-2*) En cas de Dommage Accidentel

sous peine de Déchéance

Vous devez :

- Prendre immédiatement toutes les mesures nécessaires pour limiter l'importance du sinistre et sauvegarder l'Appareil Garanti,
- Déclarer le Sinistre dans les 5 jours (en indiquant le numéro d'incident fourni par la hot-line de TOSHIBA), par Lettre Recommandée avec Avis de Réception (LRAR) à l'adresse suivante :

(*) SPB – Assurance Région Midi-Pyrénées
71, Quai Colbert - 76095 Le Havre Cedex
(**) Tél. : +33 (0) 970 809 768 - Fax: +33 (0) 820 901 560
e-mail : region.mp@spb.eu

(*) L'accueil téléphonique est ouvert du lundi au vendredi de 8 heures à 20 heures, hors jours légalement chômés et sauf interdiction législative ou réglementaire (Heure Métropole).
(**) Numéro facturé au prix d'une communication locale, régionale ou nationale, selon les offres de chaque opérateur.

En joignant les pièces suivantes :

- Une déclaration sur l'honneur précisant :
 - Le n° d'incident fourni par la Hot-Line TOSHIBA,
 - la date, l'heure et les circonstances précises du Sinistre,
 - les références de l'Appareil Garanti (Type d'appareil, modèle, n° de série),
 - les coordonnées de l'Assuré.
- Une copie de la pièce d'identité du signataire de la déclaration sur l'honneur,
- L'original ou la copie de la facture de l'Appareil Garanti à l'Assuré,

Nous nous réservons le droit de demander toutes les pièces justificatives que nous estimons nécessaires pour apprécier le bien fondé de la demande d'indemnisation, Toute déclaration de Sinistre par fax, téléphone ou e-mail devra être confirmée par l'envoi d'un courrier avec les documents originaux ou leur copie.

10 – MODIFICATION DE L'ADHESION :

- Sous peine de déchéance, pour bénéficier de la garantie d'assurance, l'Assuré doit conserver le Certificat d'Assurance de l'Appareil Garanti et déclarer dans les 15 jours son changement d'adresse par lettre recommandée avec avis de réception à :

SPB – Assurance Région Midi-Pyrénées
71, Quai Colbert - 76095 Le Havre Cedex
- De même, en cas d'Echange dans le cadre de la présente garantie d'assurance, ou dans le cadre de la garantie constructeur, l'Assuré doit informer le Gestionnaire de Sinistres dans les 15 jours suivant la réception du matériel de remplacement afin de

lui fournir le n° de série pour continuer à bénéficier du solde de la garantie d'assurance.

11 – OBLIGATIONS DE L'ASSURE :

L'Assuré s'engage, de manière générale :

- à tenir l'Appareil Garanti dans un parfait état d'entretien et de fonctionnement,
- à l'utiliser conformément aux prescriptions et recommandations du constructeur,

Si l'Assuré ne se conforme pas à ces obligations, sauf cas fortuit ou de force majeure, il encourt la déchéance de la garantie d'assurance.

12 – CAS DE CESSATION DE LA GARANTIE D'ASSURANCE :

La garantie d'assurance est automatiquement résiliée de plein droit dans les cas suivants :

- En cas de changement de l'Appareil Garanti hors du cadre de la garantie constructeur ou du contrat de support de maintenance,
- En cas de disparition de l'Appareil Garanti n'entraînant pas la mise en jeu de la garantie d'assurance,
- Au terme de la période d'assurance,
- En cas de cession de l'Appareil Garanti à un Tiers,
- En cas de retrait de l'agrément de la Société d'Assurances (Art. L 326.12 du Code des Assurances).

13 – DISPOSITIONS DIVERSES :

- Prescription : Toute action dérivant du présent Contrat est prescrite par 2 ans à compter de l'événement qui y donne naissance. La prescription peut notamment être interrompue par l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception (articles L 114-1 et L 114-2 du Code des Assurances).
- Subrogation : La société GAN EUROCCOURTAGE est subrogée jusqu'à concurrence de l'indemnité versée par elle dans les droits et actions de l'Assuré contre le Tiers responsable du Sinistre (art L 121-12 du Code des Assurances).
- Assurances cumulatives : lorsque plusieurs assurances sont contractées sans fraude, chacune d'elles produit ses effets dans le respect des dispositions de l'article 121-4 du Code des Assurances.
- Réclamation et Médiation : pour toute information relative à votre garantie d'assurance ou aux événements qui en découlent, votre Courtier est votre interlocuteur privilégié. Vous pouvez donc écrire à :

SPB – Assurance Région Midi-Pyrénées
71, Quai Colbert
76095 Le Havre Cedex

Si la réponse obtenue n'est pas satisfaisante ou en cas de désaccord, vous pouvez adresser une copie de votre déclaration à :

Gan Eurocourtage
Service des Relations avec les consommateurs
Immeuble Elysées La Défense
7 place du Dôme
TSA 59876
92099 La Défense Cedex

Si le désaccord persiste après la réponse donnée par GAN EUROCCOURTAGE, vous pourriez demander l'avis du Médiateur dans les conditions qui vous seraient communiquées sur simple demande à l'adresse ci-dessus..

- Déclaration du risque : toute réticence ou fausse déclaration portant sur les éléments constitutifs du risque ou du Sinistre connus de l'Assuré l'expose aux sanctions prévues par le Code des Assurances, c'est-à-dire : réduction d'indemnités ou nullité du contrat (articles L 113-8 et L 113-9 du Code des Assurances).
- Informatique et Libertés : conformément à la loi informatique et liberté, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux informations vous concernant auprès de :

SPB – Assurance Région Midi-Pyrénées
71, Quai Colbert
76095 Le Havre Cedex

ordilib
Midi-Pyrénées

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ECONOCOM-PRODUCTS & SOLUTIONS

Article 1 - Généralités

Les présentes clauses ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles Econocom Products and Solutions assure la fourniture de biens et services dans le cadre de commandes pour le projet « OrdiLib' ». Econocom Products and Solutions se réserve le droit de refuser toute commande ne répondant pas à ces présentes conditions générales.

Dans le cadre du règlement de l'opération d'aide à l'acquisition d'un ordinateur portable approuvé par la délibération N° 10/07/05.08 du Conseil Régional Midi Pyrénées, le bénéficiaire du dispositif OrdiLib', ou son représentant légal, si le bénéficiaire est mineur, déclare avoir pris connaissance des présentes conditions générales de vente et en avoir accepté les droits et obligations y afférents.

Le bénéficiaire du dispositif OrdiLib', ou son représentant légal, si le bénéficiaire est mineur, sont ci-après dénommés sous le terme de « consommateurs ».

Les biens fournis dans le cadre de commandes pour le projet « OrdiLib' » consistent en :

- Un ordinateur portable avec sacoche et clé USB
- Un système d'exploitation et des logiciels :

Système d'exploitation Windows 7 PRO
Contrôle parental
Antivirus
Navigateur internet
Open office
Archivage format ZIP
Lecteur et graveur audio/video
Retouche d'image
Imprimante virtuelle PDF
Compatibilité Wi-fi

Ces biens sont ci-après dénommés « les produits »

Article 2 - Commandes

Seules les commandes confirmées par l'envoi du bon de commande accompagné d'un chèque pourront être acceptées par Econocom Products and Solutions. Toute commande sera payée par chèque et ne sera traitée qu'à réception du moyen de paiement.

Article 3 - Prix

Seule une proposition écrite engage Econocom Products and Solutions. Le prix appliqué sera celui en vigueur sur la liste de prix pack OrdiLib' dans le cadre de l'opération « OrdiLib' 2011 » à la date de l'acceptation de la commande ; Les prix sont libellés en euros.

Article 4 - Conditions de paiement

Pour la validation de la commande, seul le paiement par chèque à l'ordre de « ECONOCOM PRODUCTS AND SOLUTIONS » est accepté. Afin d'assurer une certaine sécurité, celui-ci sera encaissé au minimum 10 jours ouvrables avant la date de livraison.

Article 5 - Transports et livraison

Le transport et la livraison sont effectués par Econocom Products and Solutions, ou par un transporteur de son choix. Les produits seront distribués directement dans le cadre d'un réseau de lycées de proximité, chaque consommateur devra par conséquent signer un listing de remise en mains propres du pack « OrdiLib' ».

Le consommateur est tenu lors de la réception de vérifier les biens livrés et de signaler lors de cette remise en mains propres la moindre trace manifeste de choc ou de détérioration. Le défaut de réserve et l'absence d'information à Econocom Products and Solutions durant la distribution rendront toute réclamation ultérieure irrecevable.

La date de distribution dans le lycée de proximité sera communiquée ultérieurement par voie postale par un courrier d'invitation.

En cas de force majeure, telle que définie par l'article 9 des présentes Conditions Générales de Vente, empêchant le consommateur de se déplacer sur le lieu de distribution, Econocom Products and Solutions pourra proposer le retrait du matériel soit sur un guichet en région Midi Pyrénées, soit une livraison au domicile du consommateur. Dans ce cas, le consommateur est tenu lors de la livraison de vérifier les biens livrés et de signaler au transporteur la moindre trace manifeste de choc ou de détérioration et d'en aviser Econocom Products and Solutions immédiatement. Le défaut de réserve mentionné sur le bon de transport, et l'absence d'information à Econocom Products and Solutions dans les 48 heures suivants la livraison rendront toute réclamation ultérieure irrecevable.

Article 6 – Droit de rétractation

Conformément aux articles L121-20, L121-20-1 et L121-20-2 du Code de la Consommation, le consommateur dispose d'un droit de rétractation pendant un délai de 7 jours francs qui commence à courir à compter de la réception du produit. Le consommateur peut dans les 7 jours suivant la réception du produit exercer ce droit en envoyant à Econocom Products

and Solutions une lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse suivante :

Econocom Products and Solutions,
Opération OrdiLib',
1 Rue de Terre-Neuve, Les Ulis BP 62
91942 Courtabouef Cedex

Le consommateur dispose alors d'un délai de 2 semaines, à compter du jour de sa rétractation, pour renvoyer à ses frais les produits. Cette faculté de rétractation ne peut pas être mise en oeuvre si le ou les produits ont manifestement fait l'objet d'une utilisation, c'est à dire sous réserve que les produits ne portent pas la marque d'une utilisation prolongée dépassant le temps nécessaire à leur test (au delà de quelques minutes) et soient dans un état permettant leur revente. Les produits doivent impérativement être renvoyés dans leur conditionnement d'origine avec tous les accessoires tels que précisés au sein de l'article 1, (ainsi que les notices d'emploi et documentation, dvd de restauration) et au moyen d'un emballage adapté au type de produit à l'adresse suivante :

Econocom
Opération OrdiLib'
150 rue Nicolas-Vauquelin
31000 Toulouse

Le consommateur devra également joindre au retour l'original de la facture dont il conservera une copie.

Si les conditions énumérées ci-dessus sont avérées, le retour des produits donnera lieu à un remboursement égal au montant total des sommes versées par le consommateur, dans les meilleurs délais et au plus tard dans les trente jours suivant la date à laquelle le droit de rétractation a été exercé. Dans le cas contraire, Econocom Products and Solutions tiendra à la disposition du consommateur les produits et aucun remboursement ne sera effectué. Les frais de retour sont à la charge du consommateur ayant exercé le droit de rétractation.

Article 7 - Réserve de propriété

Econocom Products and Solutions conserve la propriété pleine et entière des produits vendus jusqu'au paiement intégral du prix du par le consommateur.

Article 8 – Garantie

La garantie des biens distribués par Econocom Products and Solutions est celle accordée par les constructeurs.

Elle ne jouera pas en cas de dommages aux biens ou prestations livrés dans les cas de choc, dommages électriques, non respect des conditions d'environnement édictées par le constructeur, usage non conforme du produit, utilisations d'accessoires et consommables ne respectant pas les spécifications du constructeur et en cas de modifications des paramètres, des mots de passe « bios » entraînant le blocage du produit.

A l'égard du consommateur non professionnel, cette garantie ne fait pas obstacle à la garantie légale pour non conformité ou vices cachés.

Le consommateur est expressément informé que Econocom Products and Solutions n'est pas le constructeur des produits. Seule la responsabilité du constructeur pourra être recherchée par le consommateur, sur la base des informations figurant sur l'emballage dudit produit. Dans le cas d'un produit défectueux durant la période de garantie, le consommateur est invité à prendre contact avec le constructeur au numéro figurant sur les documents qui lui seront transmis lors de la distribution du matériel (voir le guide de démarrage rapide).

Article 9 - Force majeure

En cas de survenance d'un cas de force majeure tel qu'interprété par la jurisprudence française, c'est-à-dire la survenue d'un événement extérieur, imprévisible et irrésistible indépendant de la volonté des parties, l'exécution des obligations découlant de la commande ou du contrat sera suspendue. Il appartient, dans ce cas, à la partie qui l'invoque d'en informer l'autre partie afin de déterminer d'un commun accord les suites à réserver à la commande ou au contrat.

Article 10 : Assurances

Econocom Products and Solutions informe le consommateur qu'il bénéficie d'une assurance vol et casse pendant une durée de un an à compter de la date de réception par le consommateur du produit sous réserve du respect des conditions générales de l'Assurance. Une copie des conditions générales de l'assurance, intitulée « notice d'information » est annexée aux présentes.

Article 11 - Droit applicable - Attribution de juridiction

Les présentes Conditions Générales de Vente, ainsi que les actes qui en seront la conséquence, sont soumis au droit français. En cas de litige, le consommateur s'adressera en priorité à Econocom Products and Solutions pour obtenir une solution amiable. A défaut, les tribunaux français sont compétents.



ASSURANCE - NOTICE D'INFORMATION Applicable à compter du 1^{er} Septembre 2010

Contrat d'Assurance collectif à adhésions facultatives N° 079 672 028, souscrit par TOSHIBA SYSTEMES France SA - 7, Rue Ampère - BP 131 - 92804 Puteaux Cedex - Société Anonyme au capital de: 23.239.475 euros Immatriculée sous le numéro: B 338 036 247, par l'intermédiaire de SPB auprès de GAN EUROCCOURTAGE agissant au nom et pour le compte de la Région Midi-Pyrénées dans le cadre de l'Appel d'Offres définie selon les termes du règlement de l'opération d'aide à l'acquisition d'un ordinateur portable approuvé par la délibération de la Région Midi-Pyrénées n° 10/07/05 08

GAN EUROCCOURTAGE est une Société Anonyme au Capital de 8.055.564 euros, entreprise régie par le Code des Assurances dont le Siège Social est situé au 8-10 rue d'Astorg, 75383 PARIS Cedex 08 - RCS PARIS 410 332 738, APE 660E.

SPB est une société de courtage en assurance, à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 1.000.000 euros, Ayant son siège social sis 71 Quai Colbert, 76600 Le Havre, Immatriculée au RCS Le Havre sous le numéro 305 109 779, Immatriculée à l'ORIAS sous le numéro 07 002 642.

GAN EUROCCOURTAGE et SPB sont soumises au contrôle de l'ACP, Autorité de Contrôle Prudentiel, 61 rue Taitbout, 75436 Paris Cedex 09.

1 - DEFINITIONS APPLICABLES :

- Assureur/Nous : la Société d'Assurances GAN Eurocourtage.
- Assuré : L'élève primo-entrant dans une formation post-3^{ème} telle que définie ci-après :
 - Seconde générale,
 - Seconde professionnelle,
 - 1^{ère} année de CAP en 2 ans ou en 3 ans,
 - 1^{ère} année de BEP en 2 ans,

ou son représentant légal, dans l'hypothèse où l'élève précité serait mineur.

Pour être assurés au sens de la présente Notice d'Information, l'élève primo-entrant dans une formation post-3^{ème} ou son représentant légal doivent être bénéficiaires d'une aide financière de la Région Midi-Pyrénées pour l'acquisition d'un Appareil Garanti, définie selon les termes du règlement de l'opération d'aide à l'acquisition d'un ordinateur portable approuvé par la délibération de la Région Midi-Pyrénées n° 10/07/05 08.

- Appareil Garanti : Appareil neuf de type PC Portable de marque TOSHIBA (et son adaptateur) acheté par l'Assuré auprès de TOSHIBA par l'intermédiaire du Revendeur, avec la participation de la Région Midi-Pyrénées et remis à l'Assuré dans le cadre de l'opération d'aide à l'acquisition d'un ordinateur portable dont le règlement a été approuvé par la délibération de la Région Midi-Pyrénées n° 10/07/05 08.
- Certificat d'Assurance : Bon de retrait signé par l'Assuré ou par ses Parents ou Tuteurs si l'Assuré est mineur, lors de la remise du Pack ORDILIB, sur lequel figure :
 - Le nom et les coordonnées de l'Assuré,
 - Le n° de série de l'Appareil Garanti,
 - La date de retrait de l'Appareil Garanti.

Les Certificats d'Assurance seront collectés, saisis par le Revendeur et feront l'objet d'un envoi hebdomadaire d'un fichier récapitulatif au Courtier afin de pouvoir valider l'éligibilité des Assurés lors d'un appel à la hot-line du Courtier.

- Courtier: SPB.
- Dommage matériel Accidentel: Toute destruction ou détérioration de l'Appareil Garanti nuisant à son bon fonctionnement et provenant d'un événement extérieur et soudain sous réserve des exclusions.
- Déchéance: Perte de ses droits à garantie par l'Assuré qui n'a pas rempli une obligation ainsi sanctionnée par le contrat et qui ne justifie pas avoir été mis dans l'impossibilité d'agir par suite d'un cas de force majeure.
- Echange: Le remplacement par un appareil neuf de modèle identique et de gamme équivalente à l'Appareil Garanti ou si cet appareil n'est plus disponible, un appareil neuf équivalent possédant les mêmes fonctionnalités et caractéristiques (hors design, coloris, de taille et poids le plus proche possible de l'appareil sinistré). La valeur de l'appareil de remplacement ne peut être supérieure au montant de la valeur d'achat neuf de l'Appareil Garanti ni à la limite du plafond des Garanties d'Assurances définie au chapitre 3 de la présente Notice d'Information.
- Effraction: destruction ou forçement de tout mécanisme de fermeture extérieure d'une habitation, d'un local, ou d'un véhicule, sous réserve des exclusions.
- Fichier Récapitulatif: Fichier informatique reçu par l'Assureur par l'intermédiaire du Courtier et du Souscripteur, dans lequel figurent les informations relatives à l'adhésion, à savoir: la date de signature du Certificat d'Assurance, le numéro de série de l'Appareil Garanti, ainsi que le nom et les coordonnées de l'Assuré.

- Frais de Réparation: Coût normal de remise en état de l'Appareil Garanti endommagé, apprécié au jour du Sinistre.
- Gestionnaire de Sinistres:

SPB – Assurance Région Midi-Pyrénées
71, Quai Colbert
76095 Le HAVRE Cedex
Tél. : +33 (0) 970 809 768 – Fax: +33 (0) 820 901 560
e-mail : region.mp@spb.eu

- Notice d'Information: Présent document d'assurance mis à la disposition de l'Assuré sur le site internet de la Région Midi-Pyrénées et remis en main propre à l'Assuré par le Revendeur. La Notice d'information décrit précisément les garanties d'assurance assorties des Exclusions ainsi que les obligations de l'Assuré.
- Revendeur: La Société ECONOCOM.
- Sinistre: Un événement susceptible de mettre en œuvre l'une et/ou l'autre des garanties d'assurance au sens du présent contrat.
- Souscripteur: TOSHIBA SYSTEMES France SA.
- Tiers: Toute personne autre que l'Assuré.
- Usure: Détérioration progressive d'une pièce, d'une partie de l'Appareil Garanti ou d'un élément physique quelconque par suite de l'usage qui en est fait, quelle que soit l'origine et le processus de cette détérioration (physique ou chimique).
- Violence: Agression physique exercée par un Tiers en vue de déposséder l'Assuré.
- Vol Caractérisé: Tout vol de l'Appareil Garanti, commis par un Tiers, avec violence ou effraction, constatée ou prouvée, sous réserve des Exclusions.
- Vous: L'Assuré, bénéficiaire des garanties d'assurance accordées par le présent contrat.

2 - OBJET DES GARANTIES D'ASSURANCE :

Nous prenons en charge, selon la présente Notice d'Information, dans la limite de sa valeur d'achat telle que facturée aux Assurés et y ajoutant la participation de la Région Midi Pyrénées ainsi que dans la limite du plafond, et à notre seul choix, la réparation ou l'Echange de l'Appareil Garanti, en cas d'un Sinistre pris en charge :

- Vol Caractérisé,
- Dommages matériels Accidentels.

3 - LIMITES des GARANTIES D'ASSURANCE :

Les garanties d'assurance sont limitées à un Sinistre par an et par Appareil Garanti. Le montant de l'Echange ou de la réparation ne pourra excéder le montant de la facture d'achat de l'Appareil Garanti par l'Assuré en y ajoutant la participation de la Région Midi-Pyrénées, et sera plafonné à 400 euros TTC par Appareil Garanti.

4 - TERRITORIALITE :

Les garanties d'assurance sont réservées aux Assurés selon les conditions obligatoires suivantes :

- L'élève primo-entrant dans une formation post-3^{ème} doit effectuer sa scolarité dans un établissement scolaire public ou privé sous contrat (formations sous contrat d'association avec l'Etat exclusivement) situé sur le territoire de Midi-Pyrénées et relevant de la compétence régionale et ce, quelle que soit la domiciliation de sa résidence principale ou celle de son responsable légal (au sein ou hors du territoire de la Région Midi-Pyrénées),

Ou

- L'élève primo-entrant dans une formation post-3^{ème} doit être inscrit dans une formation post-3^{ème} au sein du CNED ou d'un établissement situé hors de Midi-Pyrénées, dès lors qu'il atteste, par un justificatif de domicile, de sa résidence principale ou de celle de son responsable légal en Midi-Pyrénées.

Les garanties d'assurance interviennent pour les Sinistres survenus dans le Monde Entier sous réserve des Exclusions figurant ci-dessous.

5 - PRISE D'EFFET, DUREE ET CESSATION DES GARANTIES D'ASSURANCE :

La garantie d'assurance prend automatiquement effet à la date de réception de l'Appareil Garanti par l'Assuré, telle qu'elle figure sur le Certificat d'Assurance.

6 - DUREE DES GARANTIES D'ASSURANCE :

La durée des garanties d'assurance est fixée à douze mois à compter de la date réception de l'Appareil Garanti telle qu'elle figure sur le Certificat d'Assurance.

7 - EXCLUSIONS :

- Tout Appareil acquis avant le 1^{er} septembre 2010,
- Tout Appareil autre que l'Appareil Garanti,
- Tout Appareil non désigné par le Souscripteur auprès de l'Assureur,
- Tout déclarant, autre que l'Assuré lui-même,
- Les dommages résultant d'un vol ou d'une tentative de vol commis sans effraction ou sans violence,
- Les vols commis sans violence ou sans effraction,
- La faute intentionnelle ou dolosive de l'assuré ou avec sa complicité ainsi que par sa famille, ses préposés et mandataires sociaux,
- Dommages pour lesquels l'Assuré ne peut fournir l'appareil endommagé, sauf en cas d'incendie,
- Les pertes, manquants ou disparitions inexplicables,
- Les vols commis dans un véhicule entre 20 h 00 et 7 h 00,
- Les Dommages dus à un mauvais conditionnement d'emballage lors d'un transport de l'Appareil Garanti,
- Les Dommages survenus avant ou pendant la livraison à l'Assuré de l'Appareil Garanti,
- Les Dommages survenus pendant le transport de l'Appareil Garanti à destination du réparateur agréé de TOSHIBA,
- Les vols ou tentatives de vol commis par toute personne autre qu'un Tiers ou par toute personne chargée de la garde ou de la surveillance des locaux renfermant l'Appareil Garanti,
- Les Dommages résultant d'une négligence manifeste ou d'une mauvaise manipulation de la part de l'Assuré,
- Les Dommages d'origine interne tels que dérèglements, virus informatiques ou panes relevant de la garantie du constructeur,
- Tout Appareil autre qu'un PC Portable,
- Tout PC Portable acquis en dehors du cadre de l'Appel d'Offres de la Région Midi-Pyrénées,
- Tout PC Portable ne figurant pas sur le Fichier Récapitulatif fourni par le Souscripteur ou dont le Certificat d'Assurance (fichier ou papier) n'est pas à la disposition de l'Assureur,
- Tout PC Portable dont la copie du Certificat d'Assurance ne comporte pas la totalité des éléments devant obligatoirement y figurer,
- Tout événement ne correspondant pas à un Sinistre Couvert,
- Tout Appareil Garanti dont le numéro de série constructeur est invisible ou altéré,
- Les Dommages provoqués par des défauts, vices et malfaçons auxquels il n'a pas été remédié,
- Les Frais d'entretien, de révision, de modification, d'amélioration ou de mise au point de l'Appareil Garanti,
- L'Usure ou l'effet prolongé de l'exploitation de l'Appareil Garanti, l'encrassement, l'oxydation, la corrosion ou l'incrustation de rouille,
- Les Rayures, écaillures, égratignures, taches ou piqûres ne nuisant pas à son bon fonctionnement,
- Les Dommages se limitant aux batteries d'alimentation, à l'antenne, aux câbles d'alimentation ou de liaison entre les appareils et plus généralement aux accessoires ou à tout élément interchangeable ne nécessitant pas l'ouverture de l'Appareil Garanti,
- Les modifications techniques effectuées par l'Assuré,
- Les Dommages survenant en cours d'installation ou de montage de l'Appareil Garanti ou lorsque celui-ci est confié à un réparateur,
- Les Dommages suite à des manipulations de transformation de l'Appareil Garanti (changement de disque, de carte mère, de processeur, ou de tout autre composant),
- Le non respect ou la non application des documents et consignes d'utilisation du constructeur,
- Ne sont pas compris dans la garantie d'assurance: l'installation et la configuration du système d'exploitation et de tout autre logiciel et de tout autre paramétrage et de toutes données, toute intervention sur site, toute résolution d'inter connectivité ou de compatibilité avec d'autres matériels, toute prise en charge de problème sur le réseau informatique, toute récupération d'informations, données, logiciel et progiciels qui existaient sur le disque dur. Seule la prestation de remise en place de l'image initiale du disque effectuée par et sous la responsabilité du Souscripteur sera prise en charge par l'Assureur.
- Les pertes d'exploitation et tous dommages immatériels, consécutifs ou non à un dommage matériel Assuré,

- Les tremblements de terre, raz de marée, éruptions, crues et débordements des cours d'eau, fleuves et rivières, (sauf état de Catastrophe Naturelle conformément à la loi du 13 juillet 1982),
- Les Dommages dus à la guerre civile, la guerre étrangère, les dommages dus aux effets directs ou indirects d'explosion, de dégagements de chaleur, d'irradiation provenant de transmutations de noyaux d'atomes ou de la radioactivité et les effets de radiations provoquées par l'accélération artificielle de particules,
- Les Dommages qui sont la conséquence de saisie, réquisition, confiscation, embargo ou mise sous séquestre, destruction par ordre d'un gouvernement ou d'une autorité publique.
- Les frais de douanes.

Exclusions spécifiques au transport de l'Appareil Garanti :

Pendant le transport de votre Appareil Garanti, est exclu le vol :

- En véhicule entre 20 h 00 et 7 h 00
- Non conservés en bagage à mains, dans le cas des transports en commun aériens, maritimes ou terrestres et qui ne seraient pas sous la surveillance directe et immédiate de l'Assuré.

8 – MODALITES D'INDEMNISATION :

INDEMNISATION :

En cas de Sinistre Couvert suite à un Dommage Accidentel, nous prendrons en charge les Frais de Réparation ou, si l'Appareil Garanti s'avère irréparable ou bien en cas de Vol Caractérisé, nous procéderons à l'Echange de l'Appareil Garanti par un appareil ayant au moins les mêmes fonctionnalités techniques et de même gamme, (hors design, coloris, de taille et poids le plus proche possible de l'appareil sinistré).

La valeur de l'appareil de remplacement, ne peut excéder la limite du plafond de garantie d'assurance ni la valeur d'achat de facturation à l'Assuré. L'Echange de l'Appareil Garanti sera effectué sous réserve de la disponibilité d'un nouvel appareil chez le Revendeur. Il est précisé que l'appareil sinistré qui a fait l'objet d'un remplacement par l'Assureur devient propriété de celui-ci.

ECHANGE DE L'Appareil Garanti :

Il est précisé que dans le cas d'un Echange de l'Appareil Garanti, suite à un Sinistre Couvert ou bien dans le cadre de la garantie du constructeur, l'Assuré doit informer le Gestionnaire de Sinistres dans les 15 jours suivants la réception du matériel de remplacement afin de lui fournir le n° de série pour continuer à bénéficier de la garantie d'assurance.

TRANSPORT :

En cas de difficultés rencontrées, rendant matériellement impossible le renvoi de l'Appareil Garanti, l'Assureur et seulement au choix de l'Assureur, opérera une indemnisation financière dont le montant correspond à la valeur du matériel à remplacer dans les conditions décrites ci-dessus.

Il est précisé que :

- les frais de port pour envoyer son Appareil Garanti en réparation ou chez le Gestionnaire de Sinistres, sont à la charge du Souscripteur.
- Les frais de port pour la livraison de l'appareil réparé ou d'un appareil de remplacement sont à la charge de l'Assureur.

9 - MODALITES DE DECLARATION :

1°) Contacter immédiatement

la Hot-Line TOSHIBA au n° 0 969 39 01 79

qui vous fournira un n° d'incident Obligatoire

2°) L'Assuré ne doit jamais engager aucun frais ou démarche sans accord préalable et écrit du Gestionnaire de Sinistres :

SPB – Assurance Région Midi-Pyrénées
71, Quai Colbert
76095 Le HAVRE Cedex
Tél. : 0 970 809 768
Fax : 0 820 901 560

2-1°) En cas de Vol, sous peine de Déchéance

Vous devez :

- Sous 48 heures déposer une plainte auprès des autorités de police compétentes. Ce dépôt de plainte devra mentionner les circonstances du vol de l'Appareil Garanti ainsi que ses références (type d'appareil, modèle, numéro de série).
- Déclarer le Sinistre dans les 72 heures (en indiquant le numéro d'incident fourni par